

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 05 juillet 2023, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 10 juillet 2023.

Procès-Verbal de séance n°23.07

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, Adjoints au Maire.
Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Patrick STOURME, conseillers municipaux

Absent(s) excusé(s) :
Géraldine MIRAT représentée par Sandrine RENÉ
Alexis TIMECHINAT représenté par Nathalie LAILLE
Élyane GOBEAUT représentée par Philippe SPITZ

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Émilie DESMARECAUX

La séance est ouverte à 20h00

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023,
2. – Marché Voirie – Désignation entreprise,
3. –Convention de mise à disposition des biens, droits et obligation au SIAEPA,
- 4 – Avis du Conseil Municipal – VGBio Énergie – Épandage,
- 5 – Avis du Conseil Municipal – Étude de sol pour le verger communal,
- 6 – Décision Modificative n°1,
- 7 – Approbation de la convention de prêt de la salle des fêtes au profit des associations,
- 8 - Désignation du référent déontologue,
- 9 - Suppression d'un poste,
- 10 - Validation du tableau des effectifs,
- 11 - Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Madame Émilie DESMARECAUX est nommée secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 juin 2023

DCM n°23.47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,

Point 2 – Marché de Voirie – Désignation entreprise

DCM n°23.48

Après avoir rappelé qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée, par procédure adaptée en application des dispositions du code de la Commande Publique, pour les travaux relatifs au programme Voirie Communale 2023 de moins de 90 000 HT,

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure de consultation et sur la base du rapport d'enregistrement et d'analyse des offres, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise PAGOT pour un montant de 53 145,00€ HT.

Vu le Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIENT, pour les travaux relatifs au programme Voirie Communale 2023, l'offre de l'entreprise PAGOT sise ZAC du Sourdunois BP103 SOURDUN 77483 Provins Cedex pour un montant de 53 145,00 € HT.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution des présentes décisions

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 3 – Convention de mise à disposition des biens, droits et obligations au SIAEPA

La précédente convention n'étant pas exhaustive, Mme le maire indique qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération l'autorisant à signer la nouvelle version de la convention détaillant les biens, droits et obligations suite au transfert au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région de la Houssaye-en-Brie (SIAEPA).

DCM n°23.49

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41-3, L5211-17, L1321-1 à L1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°72 du 17 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie et l'adhésion des communes de Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu les statuts annexés à l'arrêté n° 2020/DRCL/BLI/n°72 du 17 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie et l'adhésion des communes de Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2124 du 12/04/2021 approuvant l'intégration de l'actif et du passif du service eau potable et du service assainissement collectif dans le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2130 du 12/04/2021 approuvant le budget primitif de la commune et reprenant les résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du service eau potable et du service assainissement collectif communal ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'exercice des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif par le SIAEPA LA HOUSSAYE emporte, à titre obligatoire, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés et affectés à l'exercice des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que le transfert des droits et obligations y afférentes, notamment les emprunts ;

Considérant que le régime de mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété.

Considérant que les opérations de mises à disposition donnent lieu à l'enregistrement d'opérations d'ordre non budgétaires constatées par le comptable public au vu du procès-verbal de mise à disposition des biens établi contradictoirement et d'un certificat administratif ;

Considérant que les résultats du service communal eau potable et assainissement qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie au SIAEPA de la région de La Houssaye-en-Brie ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à délibérations concordantes du SIAEPA La Houssaye et de la commune concernée.

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires sont des opérations réelles donnant lieu à l'émission d'une pièce budgétaire (titres ou mandats) par l'ordonnateur de la commune,

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition initial en date du 8/02/2022 est inexploitable en l'état par le Trésor Public

Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau procès-verbal de mise à disposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens, droits et obligations au SIAEPA dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 4 – Avis du Conseil Municipal – VGBio Énergie - Épandage

DCM23.50

Madame le Maire rappelle que la société SAS VGBIO ENERGIE a présenté un projet pour l'autoriser à augmenter sa capacité de traitement de l'installation qu'elle exploite sur la commune de Faremoutiers, à diversifier les intrants, et à épandre ces digestats sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne. La commune de Bernay-Vilbert est impactée par l'épandage de ces digestats aux alentours du hameau de Pompierre.

Ce projet est soumis à un avis de consultation du public du 3 au 31 juillet 2023 inclus.

Les avis des conseils municipaux des communes impactées par le projet, doivent être formulés au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public et transmis à l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT afin d'être pris en considération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte des formules ci-dessous :

- les véhicules et engins nécessaires à l'épandage de digestats devront suivre les limites de tonnage des ponts communaux (17ème et 18ème siècle) situés sur les voies d'accès au hameau de Pompierre et aux terres qui l'entourent,
- cette limitation de tonnage pouvant être amenée à évoluer puisqu'une inspection détaillée complémentaire est en cours concernant le pont situé dans le bas du Hameau de Pompierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 5– Avis du Conseil Municipal – Étude de sol pour le verger communal

DCM n°23.51

Madame le Maire rappelle que la collectivité a entrepris le projet de création d'un verger communal sur la parcelle ZE 88 située derrière le cimetière de Vilbert. Pour ce projet, la collectivité a été lauréate de la 4^{ème} session du Budget participatif écologique de la région Ile-de-France et s'est vue attribuer une subvention de 6 000 euros.

Il est apparu nécessaire la réalisation d'une étude de sol afin de confirmer la faisabilité d'implantation de ce verger sur cette parcelle. En effet, une partie de celle-ci a été utilisée par le passé à des fins de décharge.

L'estimation d'une étude de sols varie entre 6 500 et 7 300 euros selon les premiers devis reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ÉMET un avis favorable à la poursuite du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 6 – Décision Modificative n°1

DCM n°23.52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif du 13 mars 2023,

Vu la délibération DCM23.33 en date du 12 avril 2023 adoptant le vote du Budget Primitif 2023,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND la Décision Modificative n°1 suivante, sur le budget principal de la commune :

Section de Fonctionnement

DEPENSES	
Compte 61558	+1 666,80 €
Compte 6156	+1 395,74 €
Compte 6161	+ 644,31 €
Compte 615228	- 3706,85 €
RECETTE	

Néant

Section d'Investissement

DEPENSES	
Compte 041/2031	+336,00 €
Compte 2031	+4 546,00 €
Compte 2051	+1 140,00 €
Compte 2128	+1 977,60 €
Compte 2158	+422,10 €
RECETTE	
Compte 041/2151	+336,00 €
Compte 10222	+3 251,94 €
Compte 10226	+4 833,76 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 7 – Approbation de la convention de prêt de la salle des fêtes au profit des associations

DCM n°23.53

Madame le Maire indique que, depuis la saison 2021/2022, la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement d'associations proposant des activités sportives en dehors des périodes scolaires. Cela correspond à 2 heures par semaine pour l'association Rozay Gym détente et 2h1/2 pour l'association Bonjour La Forme.

Ces associations demandent pour la saison 2023/2024 à pouvoir réutiliser la salle des fêtes sur les mêmes créneaux horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable pour poursuivre le prêt de la salle des fêtes comme suit :

- Rozay Gym détente : mardi et jeudi de 9h à 10h hors période scolaire
- Bonjour La Forme : jeudi de 18h45 à 21h15 hors période scolaire

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
12 voix pour et 2 abstentions
(Nathalie LAILLE, Patrick STOURME),**

Point 8 – Désignation du référent déontologue

DCM n°23.54

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente délibération,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats,

Missions optionnelles :

- Il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1er, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 3 ans.

La commune choisit de désigner Madame Magali HANKE pour assurer cette fonction de référent déontologue.

Article 3 : Saisine de référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions de code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet.

Il informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité de référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Exécution de la délibération de désignation du référent déontologue

Mme le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF.

Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 9 – Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 28 heures hebdomadaires

DCM n°23.55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de ladite loi, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°DCM0764 du 14 décembre 2007 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique de 2nd classe à raison de 28 h hebdomadaires,

Vu la vacance du poste depuis le 1^{er} mars 2022,

Considérant que pour suivre l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutement, réintégration, départs et aux modifications réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la suppression du poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 28 heures,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 10 – Tableau des effectifs

DCM n°23.56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de ladite loi, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°DCM23.45 du 9 juin 2023 portant sur la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2nd classe à raison de 7 heures hebdomadaires,

Vu la délibération n°DCM23.46 du 9 juin 2023 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif de 2nd classe à raison de 4 heures hebdomadaires,

Vu la délibération n°DCM23.55 du 10 juillet 2023 portant sur la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2nd classe à raison de 28 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération

TABLEAU DES EFFECTIFS
Mise à jour au 10/07/2023

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL				
DECISION PORTANT CREATION DU POSTE	GRADE	CAT	DUREE HEBDO	MISSIONS
FILIAIRE ADMINISTRATIVE				
DCM 2346 09/06/2023	ADJOINT ADMINISTRATIF de 2ème classe	C	4 H	COMPTABILITÉ
DCM 1847 14/05/2018	ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 1ère classe	C	35 H	SECRETAIRE POLYVALENTE
DCM2061 14-09-2020	ADJOINT ADMINISTRATIF OU REDACTEUR grade des adjoints administratifs ou des rédacteurs 1er échelon	C/B	35 H	SECRETAIRE POLYVALENTE
FILIAIRE TECHNIQUE				
DCM1869 14/09/2018	ADJOINT TECHNIQUE principal de 1ère classe	C	35 H	ENTRETIEN COMMUNE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 11 – Questions Diverses

- AQUI'Brie

Monsieur SPITZ, adjoint au maire, informe qu'une animation collective, de l'association AQUI'Brie, a été organisée sur notre commune le 11 juillet 2023 afin d'évoquer le plan de fleurissement. AQUI'Brie remercie la commune pour son accueil et ses interventions qualitatives.

- Syndicat des Écoles

Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée scolaire 2023/2024, Monsieur CARREIRA, adjoint au maire, indique que celle-ci sera aménagée dans l'actuelle bibliothèque de l'école élémentaire de Courtomer. Il informe également que la commune de la Rochette fait don au syndicat de 19 chaises afin de pouvoir équiper cette nouvelle classe.

- Encombrants

Madame BROCCQ, conseillère municipale, expose, qu'après le passage des encombrants de nombreux déchets restent sur la voie publique et ne sont pas repris par les riverains qui les ont déposés et que c'est ensuite, l'agent technique de la commune qui ramasse les déchets restants. Elle souhaite donc savoir s'il est possible de supprimer le passage des encombrants et de mettre en place un service de ramassage à la demande ou toute autre solution permettant de mettre fin à ces dépôts sauvages. Il est rappelé qu'à travers HORIZON 2030, le SIETOM a initié une réflexion d'évolution des pratiques dans la gestion des déchets.

- SyAGE

Monsieur MOREL, conseiller municipal, ayant assisté au comité syndical du 28 juin 2023, informe le conseil municipal de l'aménagement du « Bois de Rozay » à Ozouer-le-Voulgis en zone inondable pour recevoir l'eau de l'Yerres en cas de crue.

Le SyAGE sensibilise sur la nécessité de leur déclarer les embâcles et actes de pollution constatés dans la rivière.

- Correspondant Défense.

Monsieur MOREL, conseiller municipal, indique avoir participé à une réunion d'informations le 30 juin 2023 destinée aux correspondants défense dans le but sensibiliser les collectivités à leur rôle de promoteurs de l'esprit de défense.

La loi de programmation militaire a évolué afin de s'adapter aux nouvelles menaces.

Plusieurs axes de mobilisation de la population sont possibles comme faire participer le plus grand nombre aux cérémonies commémoratives mais également informer la jeunesse sur les actions du ministère des Armées qui sont :

- Les journées défense et citoyenneté.
- Les préparations militaires.
- Le service militaire volontaire.
- Le service national universel.
- L'engagement dans la réserve volontaire.
- Informer sur les métiers de la défense

Madame le Maire informe :

- Fermeture estivale

Les accueils de mairie ne seront pas assurés les 12, 15, 19 et 26 juillet

- Adressage

La 1^{ère} phase d'enregistrement des adresses de Bernay-Vilbert dans la Base d'Adresse Locale (BAL) est terminée et a été diffusée le 7 juillet 2023. Elle remercie les quelques membres de l'équipe municipale s'étant impliqués tout au long de cette phase.

La phase 2 consistant à donner une adresse aux maisons qui n'en ont pas, débutera à compter de septembre 2023.

- Voirie :

- L'entreprise COLAS doit revenir sur la voie départementale 49b afin de pouvoir terminer le gravillonnage.
- La commune est en attente de l'entreprise DECAUDIN pour le marquage au sol de la RD49b.
- La route départementale RDD49 sera fermée les 8 et 9 août 2023 pour réfection de voirie. Courant septembre des travaux de sécurisation seront réalisés au niveau du carrefour avec la RD D201.
- La fermeture de la route de Bernay à Nesles, au droit du pont au niveau du chemin de Richebourg, est prolongée jusqu'au 1^{er} octobre 2023 par arrêté de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

- Permis citoyen

La communication commencera mi-juillet. Les personnes intéressées pourront donc s'inscrire au dispositif.

- Communauté de communes du Val Briard

Le transport à la demande (TAD) du Val Briard change d'opérateur. C'est désormais KEOLIS PORTES ET VAL DE BRIE qui est en charge de l'organisation et de l'exploitation du TAD.

Ainsi le Proxibus circulera désormais : du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 17h00.

Le numéro de téléphone de la centrale de réservation reste inchangé : 01.60.02.32.32

Le nouveau site de réservation en ligne : <https://tadvalbriard.hubup.fr> (en fonctionnement à partir du 10 juillet)

La nouvelle adresse mail pour toute perte de carte d'abonné ou perte d'objets : contact-tadvalbriard@keolis.com

- Nesles bike week
Passage de la Nesles bike week sur la RD49 le 3 septembre 2023.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 05.

Pour extrait conforme, le 10 juillet 2023

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Émilie DESMARECAUX

Délibération du 10 juillet 2023

DCM23.46	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023	Unanimité
DCM23.48	Marché voirie – désignation entreprise	Unanimité
DCM23.49	Convention de mise à disposition des biens, droits et obligations au SIAEPA	Unanimité
DCM23.50	Avis du conseil municipal – VGBio Énergie – Épandage	Unanimité
DCM23.51	Avis du conseil municipal – Étude de sol pour le verger communal	Unanimité
DCM23.52	Décision modificative n°1	Unanimité
DCM23.53	Approbation de la convention de prêt de la salle des fêtes au profit des associations	Majorité
DCM23.54	Désignation du référent déontologue	Unanimité
DCM23.55	Suppression de poste	Unanimité
DCM23.56	Validation du tableau des effectifs	Unanimité